

# déi Lénk

1

Dépôt: Natalie Oberweis

Luxembourg, le 30 mars 2022

HA au sujet des relations économiques avec des pays qui ne respectent pas les droits humains

## Motion

La Chambre des Députés :

Considérant

- l'attachement du Luxembourg au respect des droits humains et de la dignité humaine ;
- que le Luxembourg est actuellement membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et que ce siège lui confère une responsabilité et une visibilité particulières en la matière ;
- les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les principes directeurs similaires de l'OCDE, de l'Organisation internationale du Travail et du Conseil de l'Europe ;
- les conclusions de l'étude sur la possibilité de légiférer sur un devoir de diligence en matière de droits de l'homme au Luxembourg présentée en avril 2021 par une experte de l'Université du Luxembourg ;
- que la proposition de directive sur le devoir de vigilance en matière de durabilité présenté par la Commission européenne le 23 février 2022 manque clairement d'ambition ;
- que le processus d'étude du gouvernement sur la possibilité de légiférer sur le devoir de diligence pour les entreprises domiciliées au Luxembourg, lancé depuis 2018 et actuellement mené au sein d'un comité interministériel instauré en 2021, n'a toujours pas produit des résultats tangibles ;

invite le Gouvernement :

- à accélérer le processus d'étude au sein du comité interministériel et à présenter avant la fin de l'année 2022 un avant-projet de loi ambitieux portant sur l'introduction d'un devoir de diligence contraignant en matière de droits humains et de protection de l'environnement pour toutes les entreprises domiciliées au Luxembourg qui sont actives dans les régions et secteurs d'activité économique à haut risque.

Mynam Cecchetti



Natalie Oberweis

